

Le Cabinet CTN FRANCE vous informe :

L'affacturage inversé : une solution pour réduire les délais de paiements ?



L'affacturage inversé est un dispositif encore peu utilisé par les entreprises pourtant il comporte de nombreux avantages notamment celui de réduire les délais de paiement. Focus.

Encadrés par la loi, les délais de paiement demeurent pourtant une préoccupation majeure des entreprises. L'affacturage inversé fait partie des pistes évoquées pour y remédier, notamment par la médiation des entreprises, dans un rapport sur le sujet présenté cet été. Dans le cadre du projet de loi Pacte, les députés ont adoptés en commission spéciale, le 12 septembre, un [amendement](#) visant à développer l'affacturage inversé dans les marchés publics.

Encore principalement utilisé par de grandes entreprises, même s'il ne leur est pas réservé, cet outil, moins connu que l'affacturage classique, présente effectivement de nombreux avantages.

Affacturage inversé : une initiative de l'entreprise acheteuse

Il s'agit d'un dispositif par le biais duquel une entreprise propose à ses fournisseurs de faire financer leurs factures dès leur validation, par un intermédiaire financier, appelé factor. « *Contrairement à l'affacturage classique, où une structure cède ses créances clients au factor, c'est ici l'entreprise facturée, l'acheteur, qui est à l'initiative du contrat* », explique Marie-Claire Desrues, directrice générale d'ACFI associés, un cabinet de conseil opérationnel et d'intermédiation financière.

Une convention est signée entre cette entreprise, le factor et ses fournisseurs, à qui elle propose un paiement anticipé de leurs factures validées, en contrepartie généralement d'un escompte commercial.

Factures payées dès la validation

En pratique, l'affacturage inversé suppose la mise en place d'une plateforme permettant aux différentes parties de s'informer mutuellement. Les fournisseurs à qui le programme est proposé peuvent y transmettre leurs factures. Leur validation par l'acheteur déclenche leur paiement par le factor, qui est ensuite remboursé par l'entreprise à une échéance convenue avec elle. On parle de programmes d'affacturage inversé collaboratif quand les fournisseurs ont la possibilité de choisir quelles factures ils font financer par ce biais.

Pour le donneur d'ordre, la mise en place d'un tel dispositif répond souvent à la volonté de sécuriser ses approvisionnements et de renforcer ses relations commerciales avec ses fournisseurs stratégiques. « *C'est un moyen de les soutenir en leur offrant une possibilité de financement et en réduisant les délais de paiements* », explique Marie-Claire Desrues. Cela lui offre aussi la possibilité d'obtenir des escomptes et de financer lui-même son besoin en fonds de roulement (BFR) en négociant avec le factor une date de remboursement des factures qui peut aller au-delà de leur date normale d'échéance.

Délais de paiements et risque de litiges réduits

Mais cet outil est aussi intéressant pour les fournisseurs, qui bénéficient de délais de paiement raccourcis. Le programme mis en place par l'Union des groupements d'acheteurs publics permet ainsi à leurs fournisseurs de réaliser des gains de trésorerie estimés à 20 voire 25 jours. Ensuite, les factures étant validées avant le paiement par le factor, l'affacturage inversé réduit les risques de litiges susceptibles de survenir. Enfin, la participation au programme est volontaire.

En plus des investissements nécessaires à la mise en place de la plateforme d'affacturage inversé, le coût d'un tel programme est généralement constitué d'une commission de financement et d'une commission de service à verser au factor. Il dépend de la taille du donneur d'ordre et de sa cotation par le factor.

« *Tout est ensuite envisageable : le donneur d'ordre peut choisir de prendre l'ensemble des coûts à sa charge, ceux-ci peuvent être entièrement couverts par l'escompte négocié, ou partagés entre le donneur d'ordre et les fournisseurs participants* », précise Maire-Claire Desrues.

Par Marion Perrier, Accroche-press' pour France Défi
jeudi 4 octobre 2018 08h23

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.